

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
En exercice... 14
Présents... 12
Votants... 12
Date de convocation : 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210700092-20251201-01_12_2025_34-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis Adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa, Clémence BONANS, Justine GARNIER, MILLET Valérie, conseillères municipales, MM. CERUTTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, BOYER Patrick, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme CASIMIRO Brigitte, M. LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Mme FORCHERON Chantal

OBJET : TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA COLLINE DU CHÂTELET

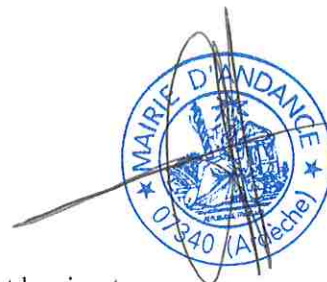
Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'issue des études, les travaux de sécurisation de la colline du Châtelet pourront être mis en œuvre.

Le Cerema a réalisé une inspection non-exhaustive du versant de la Colline du Châtelet. A l'issue de ce diagnostic, deux scénarios de protection ont été définis :

- Un scénario réduisant au maximum les dommages potentiels au bâti, un second, qui permet en outre de réduire à un niveau très faible le risque pour les personnes évoluant à l'arrière des bâtiments, pour un coût estimé de 637 000 € HT ;
- Un scénario réduisant au maximum les dommages potentiels au bâti, ainsi que le risque pour les personnes évoluant à l'arrière des bâtiments, pour un coût estimé de 988 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le scénario d'un montant de 988 000 € Hors Taxes ;
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – DSIL pour ces travaux au titre de l'année 2026 ;
- **Précise** que la décision de réalisation de ces travaux sera prise après réception de la réponse à cette demande de subvention.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle

-Page 1 sur 1-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.